

## Projet de mine d'or Côté

### Republication de la déclaration de décision relative à l'évaluation environnementale

**Le 25 février 2019** – L'Honorable Catherine McKenna, ministre de l'Environnement et du Changement climatique, a émis de nouveau une déclaration de décision en vertu de la *Loi canadienne d'évaluation environnementale (2012)* pour le projet de mine d'or Côté (le projet).

La republication de la déclaration de décision vise à modifier certaines conditions incluses dans la déclaration de décision en réponse aux effets environnementaux négatifs potentiels de changements au projet proposés par le promoteur, IAMGOLD Corporation. Les modifications aux conditions sont décrites ci-bas:

CONDITION	CONDITION INITIALE (13 AVRIL 2016)	CONDITION RÉVISÉE (25 FÉVRIER 2019)
3.6	Le promoteur conçoit, construit et exploite les canaux de détournement et les barrages afin de préserver l'habitat des poissons durant toutes les phases du projet désigné et d'être conforme à tout plan compensatoire. Ce faisant, le promoteur maintient le passage des poissons dans les canaux de détournement et les canaux naturels affectés par le projet désigné, notamment entre le lac Bagsverd et le lac Neville, notamment entre le lac Bagsverd et le lac Neville.	Le promoteur conçoit, construit et exploite les canaux de détournement et les barrages afin de préserver l'habitat des poissons durant toutes les phases du projet désigné et d'être conforme à tout plan compensatoire. Ce faisant, le promoteur maintient le passage des poissons dans les canaux de détournement et les canaux naturels affectés par le projet désigné; <del>notamment entre le lac Bagsverd et le lac Neville, notamment entre le lac Bagsverd et le lac Neville.</del>
6.2	Avant la construction des canaux de détournement et des barrages, le promoteur enlève la végétation terrestre et les sols organiques de la partie du bras sud du lac Bagsverd qui sera inondée en raison du projet désigné.	Avant la construction des canaux de détournement et des barrages, le promoteur enlève la végétation terrestre et les sols organiques <del>de la partie du bras sud du lac Bagsverd</del> qui <b>seront inondés</b> en raison du projet désigné <b>tel que défini dans la figure ES-2 du rapport Côté Gold Project Environmental Effects Review (Registre canadien d'évaluation environnementale, numéro de référence 80036).</b>

Vous pouvez consulter l'information relative à l'évaluation environnementale dans le Registre canadien d'évaluation environnementale, au numéro de référence [80036](#).